

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 613

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Dubois, Mme Petex-Levet,
M. Brigand, M. Seitlinger, Mme Frédérique Meunier, M. Bony, Mme Valentin, M. Vatin et
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la hausse de la CSG instaurée durant le précédent quinquennat d'Emmanuel Macron et qui pèse lourdement sur les retraités.

Les retraités subissent en effet de plein fouet l'inflation et se trouvent exclus de certains dispositifs d'aide (telle que l'indemnité carburant), c'est pourquoi il conviendrait de leur redonner du pouvoir d'achat en supprimant cette hausse.